

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2023 - 70		
Avis direct (expert délégué)	Objet : Martinet noir, Chouette effraie, Oreillard roux ou gris. Travaux de rénovation de l'église de Mertzen (68) – Commune	Avis : Favorable sous conditions
Date : 15/12/2023		

Contexte

La commune de Mertzen a saisi le préfet du Bas-Rhin d'une demande de dérogation pour destruction d'habitat d'espèces protégées.

La commune de Mertzen doit engager des travaux de rénovation extérieure et de mise en accessibilité de l'église intercommunale de Mertzen, Saint Ulrich, Strueth et Fulleren.

Les inventaires ont permis d'identifier la présence des espèces suivantes :

- Martinet noir (*Apus apus*) ;
- Chouette effraie (*Tyto alba*) ;
- plusieurs espèces de Chiroptères

Les travaux sont prévus pendant la période de présence des Martinets noirs.

Afin de limiter et compenser les impacts sur les espèces présentes, plusieurs scénarios de travaux ont été proposés par la commune. L'avis du CSRPN est sollicité sur 2 scénarios :

Scénario 1 : maintien des accès aux niches à Martinets noirs lors du chantier

- installation de l'échafaudage :
 - au plus tard début février, avant l'arrivée des Martinets ;
 - seul le dernier plateau est équipé d'un plancher, ainsi qu'au droit des échelles d'accès à la toiture ;
 - les accès toiture et les zones de contreventement sont positionnés de manière à être le plus éloignés possibles des nids de Martinet noir pour éviter le dérangement ;
 - le filet de protection situé au-dessus de la gouttière ne doit pas être tombant en dessous du plancher afin de ne pas créer d'obstacle supplémentaire ;
 - interdiction de suspendre une banderole publicitaire à moins de 6 m de la corniche à Martinets noirs et du nichoir à chouette effraies ;
- implantation de la base de la grue au nord-est de l'église à distance des nids de martinets et du nichoir à Chouette effraie ;
- création de 30 niches à Martinets noirs dans les combles du Presbytère et du clocher, accessible sous le dernier plateau de l'échafaudage, situé au niveau de la

gouttière ;

- travaux sur la toiture :
 - travaux au niveau des loges à martinets noirs et des tuiles les plus basses réalisés avant le 1er avril ;
 - travaux sur la couverture de février à mi-juin puis en septembre – octobre et réalisation des travaux par tiers de pan de toiture, afin de limiter au maximum la période de dérangement à proximité des niches des martinets noirs à partir de septembre et du départ des martinets, adaptation de l'échafaudage pour les travaux sur les façades

Scénario 2 : accès aux niches à Martinets noirs condamnées lors du chantier - pose de nichoirs à Martinets noirs sur l'échafaudage bâché

- installation de l'échafaudage :
 - au plus tard début février ;
 - un plancher d'échafaudage équipé de plinthes est présent en permanence sur la totalité du linéaire, surmonté d'un filet de protection ;
 - l'emplacement des accès est positionné afin d'être le plus éloigné des sites de nidification. Afin de limiter l'entrave liée à la présence de l'échafaudage, il n'y a pas de plancher dans les autres secteurs en période à enjeux martinets, les planchers intermédiaires sur ces secteurs ne sont installés qu'à partir du 1er septembre ;
- couverture de l'échafaudage avec une bâche occultante ou d'une toile d'ombrage sur sa partie haute afin de limiter l'impact de la présence humaine derrière les nichoirs (2m au dessus de la gouttière et 1m au-dessous, étendu à 4m de long au niveau des 3 accès). L'échafaudage est surmonté d'un filet sur 3m en dessous de la bâche occultante afin d'empêcher le passage des martinets noirs et limiter la prise au vent de la bâche.
- installation de nichoirs à Martinet sur la bâche ;
- mise en place d'une repasse pour les Martinet noir ;
- travaux sur la couverture de février à mi-juin puis en septembre – octobre et réalisation des travaux par tiers de pan de toiture, afin de limiter au maximum la période de dérangement à proximité des niches des martinets noirs
- à partir de septembre et du départ des martinets, adaptation de l'échafaudage pour les travaux sur les façades et sur la toiture de la sacristie et du auvent

Le détail des deux scénarios est présenté dans le dossier.

Les mesures suivantes sont communes aux deux scénarios :

- interdiction d'utilisation de dispositif sonore pendant les travaux, hors repasse ;
- les travaux de ravalement de façade ont lieu à partir de septembre 2024, après le départ des Martinets ;
- les pierres et encorbellement utilisées par les abeilles solitaires ne sont pas traitées ;
- Prise en compte des chiroptères :
 - des accès type boîte aux lettres sont créés sur des fenêtres du coeur, du clocher, sur la porte de la sacristie et des accès seront créés sur les abat-sons opposés au nichoir à chouette effraie. Ces aménagements sont réalisés avant fin mars 2024 ;
 - aucun pare pluie n'est installé dans les combles de la sacristie et des accès sont maintenus entre les tuiles et les murs et entre les chevauchements de certaines

- tuiles ;
- cas du scénario 2 : installation de 3 gîtes artificiels à chiroptère sur l'échafaudage (1m de large) en complément des mesures précédentes ;
- Prise en compte des enjeux chouettes effraies dans le clocher :
 - mise en œuvre des travaux sur la toiture du clocher, sur les abat-sons et le ravalement de façade du clocher en février/ mars, avant la nidification des chouettes effraies ;
 - lors du ravalement de façade, le nichoir est protégé des projections ;
 - démontage de la partie de l'échafaudage située devant le nichoir, autour du clocher, en mars.

En compensation des impacts sur le Martinet noir et les chiroptères, des mesures compensatoires sont proposées par la commune :

- demande des communes en faveur d'un classement de l'église refuge pour les chiroptères et refuge LPO après les travaux ;
- aménagement de 10 niches supplémentaires à Martinet noir dans le clocher de l'église, avant le 15 mars 2024 ;
- cas du scénario 2 : en complément, les municipalités proposent d'installer un hôtel à Martinet noir dans le jardin du Presbytère et de créer 10 accès aux martinets dans le presbytère ;
- installation d'une planche sur l'ancienne maire/école et maintien des volets ouverts pour servir de gîte aux chiroptères ;

Suivi des travaux :

- Le suivi de la colonie de Martinets noirs sera poursuivi en 2024, 2025, 2030 et 2035. Les résultats des inventaires seront transmis à la DREAL durant ces années ;
- Les Communes autoriseront l'accès aux combles de l'église à l'EPAGE Largue, les brigades vertes, la LPO et le GEPMA pour la réalisation d'inventaires ;
- Les comptes rendus de chantier seront envoyés à la DREAL.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique des populations des espèces concernées par la présente dérogation ?

Supports de réflexion

Dossier de demande de dérogation + Annexe / Formulaire CERFA / courrier

Analyse du CSRPN

L'église de Mertzen (68) constitue un site privilégié pour la faune du bâti puisqu'elle abrite une belle colonie de Martinet noir (une vingtaine de sites de nidification!), un couple de Chouette effraie et plusieurs espèces de chiroptères présents.

Les travaux prévus en 2024 doivent tenir compte de cette richesse faunistique.

L'installation de nichoirs à Martinet noir sur la bache de l'échafaudage ne semble pas une solution satisfaisante – l'occupation de nichoirs par les Martinets noirs n'est pas systématique, même avec l'utilisation de la repasse.

Aussi nous proposons de retenir le scénario 1 qui permet de maintenir l'accès aux niches à Martinet noir lors du chantier et limite le plus possible les dérangements.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous conditions.

Le CSRPN donne son accord pour la réalisation des travaux avec maintien des accès aux niches à Martinet noir lors du chantier (scénario 1).

Recommandations

Installation de l'échafaudage :

- au plus tard début février, avant l'arrivée des Martinets ;
- seul le dernier plateau est équipé d'un plancher, ainsi qu'au droit des échelles d'accès à la toiture ;
- les accès toiture et les zones de contreventement sont positionnés de manière à être le plus éloignés possibles des nids de Martinet noir pour éviter le dérangement ;
- le filet de protection situé au-dessus de la gouttière ne doit pas être tombant en dessous du plancher afin de ne pas créer d'obstacle supplémentaire ;
- interdiction de suspendre une banderole publicitaire à moins de 6 m de la corniche à Martinets noirs et du nichoir à chouette effraies ;
- implantation de la base de la grue au nord-est de l'église à distance des nids de martinets et du nichoir à Chouette effraie ;
- création de 30 niches à Martinets noirs dans les combles du Presbytère et du clocher, accessible sous le dernier plateau de l'échafaudage, situé au niveau de la gouttière ;
- travaux sur la toiture :
 - travaux au niveau des loges à martinets noirs et des tuiles les plus basses réalisés avant le 1^{er} avril ;
 - travaux sur la couverture de février à mi-juin puis en septembre – octobre et réalisation des travaux par tiers de pan de toiture, afin de limiter au maximum la période de dérangement à proximité des niches des martinets noirs
- à partir de septembre et du départ des martinets, adaptation de l'échafaudage pour les travaux sur les façades

En compensation des impacts sur le Martinet noir et les chiroptères, des mesures compensatoires sont proposées par la commune :

- demande des communes en faveur d'un classement de l'église refuge pour les chiroptères et refuge LPO après les travaux ;
- aménagement de 10 niches supplémentaires à Martinet noir dans le clocher de l'église, avant le 15 mars 2024 ;
- installation d'une planche sur l'ancienne mairie/école et maintien des volets ouverts pour servir de gîte aux chiroptères ;

Suivi des travaux :

- Le suivi de la colonie de Martinets noirs sera poursuivi en 2024, 2025, 2030 et 2035. Les résultats des inventaires seront transmis à la DREAL durant ces années ;

- Les Communes autoriseront l'accès aux combles de l'église à l'EPAGE Largue, les brigades vertes, la LPO et le GEPMA pour la réalisation d'inventaires ;
- *Les comptes rendus de chantier seront envoyés à la DREAL.*

Yves Muller, expert-délégué, commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Muller', written in a cursive style.